

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Mardi 27 Septembre 2022, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSOU, Maire.

Date de la convocation : 20 Septembre 2022

Présents : Régis BIENAIMÉ, Monique BOHER, Sébastien COGNARD, Jocelyne DOUFFIAGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LE GALL, Yann L'HOUÉ, René LUKASZEWSKI, Joseph NOGUERA, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Sylvie VIDAL,

Absent ayant donné procuration :

Christine CABRÉRA à Emilie LAFFON-LE GALL,
Patricia CAMI à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,
Marjorie CASSAGNE à Yann L'HOUÉ,
Anne-Marie DEDOURGE à Jocelyne DOUFFIAGUES,
Norbert FABAS à René LUKASZEWSKI,
Guy FORASTÉ à Jacques GARSOU,
Dominique NOGUÉS à Monique BOHER,
Claude PERSON à Vivien PETIT,
Magalie TIGNON à Sébastien COGNARD,
Patrick THOMAS à Olivier SENYARICH,

Absent excusé

Mériem BELOUFA

Stéphane COGNARD a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

01. CONSEIL MUNICIPAL. REGLEMENT INTERIEUR. MODIFICATION.

02. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS ».

03. ENEDIS. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE ».

04. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (G.I.P.) « MA SANTÉ, MA REGION ».

DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT.

05. COMMISSION LOCALE DE L'EAU. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

- 06. SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES ORIENTALES. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE.**
- 07. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 66. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE.**
- 08. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE (S.I.O.C.CAT.). REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE SUITE A DEMISSION.**
- 09. S.I.V.O.M. DU CANTON DE MILLAS. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE.**
- 10. S.I.V.U. DE FORCA REAL. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**
- 11. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE 66 (SY.D.E.EL.66). DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.**
- 12. SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE.**
- 13. COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.**
- 14. COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX.**
- 15. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "DELEGATION DE SERVICE PUBLIC" (D.S.P.).**
- 16. « PERMIS DE LOUER ». INSTAURATION D'UNE COMMISSION. MODIFICATION.**
- 17. COMMISSION « MARCHES PUBLICS ». ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**
- 18. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT.**
- 19. ASSOCIATION "TRAIN EN TET" - COMITE DE LIGNE VILLEFRANCHE DE CONFLENT-PERPIGNAN. ADHESION.**
- 20. FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES. ADHESION.**
- 21. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MISE A DISPOSITION DE SERVICES.**
- 22. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2021.**
- 23. S.P.A.N.C. 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2021.**
- 24. REGIE DES EAUX. RUPTURE CONVENTIONNELLE DU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DU RESPONSABLE TECHNIQUE.**

- 25. REGIE DES EAUX. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.**
- 26. BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**
- 27. REGIE DES EAUX. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 ET 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S.).**
- 28. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU EAU POTABLE DE LA RUE DE LA FONTAINE.**
- 29. REGIE DE L'EAU. REPARATION DE FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**
- 30. REGIE DES EAUX. REVISION DU TARIF DU CONTROLE DE CONFORMITE AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT LORS D'UNE VENTE D'IMMEUBLE.**
- 31. REGIE DES EAUX. REVISION DU TARIF DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.).**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AOÛT 2022

Il est fait mention d'une erreur sur le procès-verbal : Mériem BELOUFA a donné procuration à Daniel PINELL et non pas à Régis BIENAIMÉ.

Le procès-verbal reprenant le corps des délibérations, il ne peut être modifié. Toutefois, cette erreur n'est pas de nature à compromettre l'esprit et la conformité des votes émis.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✱ Par décision DM-FL-2022-32 du 08 Août 2022, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du stade municipal Roger Roquefort, le Maire sollicite :

Auprès de l'Etat (D.E.T.R..) une subvention d'un montant de 24 900 €

Auprès du Département une subvention d'un montant de 24 900 €

Et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat (D.E.T.R.) sollicitée (40 %)	24 900 €
Subvention Département sollicitée (40 %)	24 900 €
Autofinancement (20 %).....	12 450 €
Montant total H.T. de l'opération.....	62 250 €

✱ Par décision DM-FL-2022-33 du 08 Septembre 2022, dans le cadre du renouvellement du parc de photocopieurs (mairie, école maternelle, école élémentaire), le maire a attribué le marché à la société SHARP, 244, route de Seysses à 31036 Toulouse, mieux disante, aux conditions suivantes :

Coût annuel H.T. correspondant à la location du matériel : 5 209 € 59

Montant H.T. de la copie noir : 0 € 0028

Montant H.T. de la copie couleur : 0 € 028

01. CONSEIL MUNICIPAL. REGLEMENT INTERIEUR. MODIFICATION.

Vidal Sylvie et Bienaimé Régis : Qu'est ce que cela change et quel est l'intérêt ?

Le Maire : C'est d'usage.

Senyarich Olivier : Cela peut éviter des tables complètes vides. C'est également une façon également de formaliser.

Voté avec 22 voix pour et 4 abstentions (Cécile Quintus, Régie BIENAIME, Daniel PINELL, Sylvie VIDAL)

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 02 Décembre 2020, l'Assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Rappelle que par délibération du 19 Mai 2021, la modification de l'article 2 « Convocation » a été votée,

Propose à ses Membres de se prononcer sur le projet de modification qui consiste à rajouter un article, au niveau du chapitre III « Tenue des séances du Conseil Municipal », prévoyant un plan de table,

Présente le plan de table à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Cécile Quintus, Régie BIENAIME, Daniel PINELL, Sylvie VIDAL),

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal par la création d'un nouvel article, au niveau du chapitre III « Tenue des séances du Conseil Municipal », portant sur le plan de table de l'Assemblée délibérante,

DIT que le règlement intérieur du Conseil Municipal est joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS ».

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Informe que le correspondant incendie et secours, prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

Précise que l'élu correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS,

Informe que suite à la parution du décret 2022-1091 du 29 Juillet 2022, il y a lieu de désigner un élu correspondant « Incendie et Secours »

Précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,*

Précise qu'il doit informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

Propose de désigner Olivier SENYARICH,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. ENEDIS. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE ».

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Informe que les services d'ENEDIS souhaite que la Commune désigne un "correspondant Tempête",

Précise que lors d'événements climatiques, il sera le relais d'ENEDIS sur le terrain afin de faire remonter les situations à risque, informer les Elus sur l'état du réseau et l'avancement des travaux, organiser l'accompagnement des équipes d'intervention,

Précise que ces informations sont transmises via l'envoi de textos,

Rappelle la présente délibération 2021-09-07-N04 du 07 Septembre 2021 portant désignation du correspondant « Tempête »,

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

Propose de désigner Vivien PETIT,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** la proposition susdite du Maire,*

***DIT** que la présente délibération abroge la délibération 2021-09-07-N04 du 07 Septembre 2021,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

04. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (G.I.P.) « MA SANTÉ, MA REGION ». DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle que, par délibération du 5 Avril 2022 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Ma Santé, ma Région » et a désigné, entre autre, un délégué titulaire (Jacques GARSAU),

Informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE *Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES en qualité de déléguée suppléante pour représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale du G.I.P. « Ma santé, Ma Région »,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

05. COMMISSION LOCALE DE L'EAU. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Quintus Cécile : Ne devait-on pas partir du Canigou Grand Site ?

Le Maire : Pour l'instant non mais nous avons négocié des compensations.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Rappelle la délibération du Conseil Municipal 2021-11-03-N08 du 03 Novembre 2021 portant sur la désignation de Claude PERSON en qualité de délégué titulaire à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE *Olivier SENYARICH en qualité de délégué titulaire,*

DIT *que la présente délibération abroge la délibération du Conseil Municipal 2021-11-03-N08 du 03 Novembre 2021,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération*

06. SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES ORIENTALES. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle la délibération 2021-11-03-N09 du 3 Novembre 2021 portant sur l'élection de Claude PERSON en qualité de de délégué titulaire au Syndicat mixte d'étude et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées Orientales,

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire de la Commune

Monique BOHER est élue déléguée titulaire, après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT que la présente délibération abroge la délibération 2020-07-15-N12 du 15 Juillet 2022,
et la délibération 2021-11-03-N09 du 3 Novembre 2021,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 66. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle la délibération 2021-12-13-N08 du 13 Décembre 2021 du Conseil Municipal portant élection des délégués titulaire (Monique BOHER) et suppléant (Claude PERSON) au syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif 66 (S.P.A.N.C.66),,

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué suppléant de la Commune au S.P.A.N.C.66,

*Olivier SENYARICH est élu délégué suppléant,
après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,*

DIT que la présente la délibération modifie la délibération 2021-12-13-N08 du 13 Décembre 2021 du Conseil Municipal portant élection des délégués titulaire et suppléant au S.P.A.N.C.66,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE (S.I.O.C.CAT.). REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE SUITE A DEMISSION.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2020-07-15-N11 du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné un membre (Jean-Christophe NOU) afin qu'il représente la Commune au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues CATalane et OCCitane, (S.I.O.C.CAT.),

Rappelle la démission de Jean-Christophe NOU de son mandat de Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Commune au S.I.O.C.CAT.,

Jocelyne DOUFFIAGUES est élue déléguée titulaire, après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT que la présente délibération abroge la délibération 2020-07-15-N11 du 15 Juillet 2020 portant désignation d'un nouveau délégué, suite à démission, de la Commune au S.I.O.C.CAT.,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. S.I.V.O.M. DU CANTON DE MILLAS. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle la délibération 2020-07-15-N08 du 15 Juillet 2020 portant sur l'élection de Claude PERSON et Vivien PETIT en qualité de délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) du Canton de Millas,

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué de la Commune au S.I.V.O.M. du Canton de Millas,

Sébastien COGNARD est élu délégué de la Commune au S.I.V.O.M. du Canton de Millas, après avoir obtenu unanimité des suffrages exprimés,

DIT que la présente délibération modifie la délibération du Conseil Municipal du 2020-07-15-N08 du 15 Juillet 2020,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. S.I.V.U. DE FORÇA REAL. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle la délibération 2020-07-15-N09 du 15 Juillet 2020 désignant deux délégués (Olivier SEYNARICH, Claude CHRISTOFEUL) de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de Força Réal,

Rappelle la délibération 2021-06-10-N04 du 10 Juin 2021 portant désignation d'un délégué (Jean-Christophe NOU), suite à démission d'un élu de son mandat de conseiller municipal, de la Commune au S.I.V.U. de Força Réal,

Rappelle la démission de Jean-Christophe NOU de son mandat de Conseiller Municipal,

Précise qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de Força Réal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué de la Commune au S.I.V.U. de Força Réal,

Claude FORCADE est élu délégué de la Commune au S.I.V.U. de Força Réal après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT que la présente délibération

modifie la délibération 2020-07-15-N09 du 15 Juillet 2020 fixant la liste des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de Força Réal,

abroge la délibération 2021-06-10-N04 du 10 Juin 2021 portant désignation d'un nouveau délégué, suite à démission, de la Commune au S.I.V.U. de Força Réal,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE 66 (SY.D.E.EL.66). DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire

Rappelle la délibération 2020-07-15-N07 du 15 Juillet 2020 portant sur l'élection d'un délégué titulaire (Claude PERSON) et d'un délégué suppléant (Sébastien COGNARD) de la Commune au Syndicat DÉpartemental d'Energies et d'Electricité 66 à (SY.D.E.EL.66),

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune SY.D.E.EL.66,

*Sébastien COGNARD est élu délégué titulaire,
Olivier SENYARICH est élu délégué suppléant,
après avoir obtenu, chacun, l'unanimité des suffrages exprimés,*

***DIT** que la présente délibération abroge la délibération 2020-07-15-N07 du 15
Juillet 2020,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,*

12. SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire

*Rappelle la délibération 2020-07-15-N10 du 15 Juillet 2020 du Conseil
Municipal portant sur l'élection d'un délégué titulaire (Claude PERSON) et d'un
délégué suppléant (Yann L'HOUE) de la Commune au Syndicat mixte Canigó
Grand Site,*

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré,

***PROCEDE** à l'élection d'un délégué titulaire de la Commune au Syndicat mixte
Canigó Grand Site,*

*Olivier SENYARICH est élu délégué titulaire,
après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,*

***DIT** que la présente délibération modifie la délibération 2020-07-15-N10 du 15
Juillet 2020 du Conseil Municipal portant sur l'élection d'un délégué titulaire et
d'un délégué suppléant de la Commune au Syndicat mixte Canigó Grand Site,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,*

13. COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2020-10-26-N03 du 26 Octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné Marjorie CASSAGNE comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration du collège Christian Bourquin à Millas,

Informe que Marjorie CASSAGNE souhaite se retirer de cette fonction,

Propose de désigner Guy FORASTÉ,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

DIT que la présente délibération abroge la délibération 2020-10-26-N03 du 26 Octobre 2020,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

14. COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Informe que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises,

Précise qu'elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et que le Maire en est le président de droit,

Précise que le Conseil Municipal peut librement en déterminer les règles de fonctionnement, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Rappelle que depuis la Loi du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Rappelle la délibération 2020-07-29-N12 du 29 Juillet 2020 portant création des commissions municipales et désignant ses membres,

Rappelle la délibération 2021-06-10-N07 du 10 Juin 2021 portant modifications des membres de certaines commissions municipales suite à démission d'un Conseiller Municipal,

Rappelle la délibération 2021-11-03-N07 du 03 Novembre 2021 portant modifications des membres de certaines commissions municipales suite à démission d'un Conseiller Municipal,

Rappelle les démissions de Laurence NOGUERA et Jean-Christophe NOU de leurs mandats de conseillers municipaux,

Informe que Claude PERSON et Marjorie CASSAGNE souhaitent se retirer des différentes fonctions qu'ils occupent au sein des commissions,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *les démissions de Laurence NOGUERA et Jean-Christophe NOU de leurs mandats de conseillers municipaux,*

CONSIDERANT *que le nombre de conseillers siégeant à chaque commission est fixé à 8 membres,*

SONT ELUS *comme nouveaux membres aux sein des commissions suivantes :*

Commission "Affaires culturelles, animations et développement économique"
: à l'unanimité,

Monique BOHER, Anne-Marie DEDOURGE,

Commission "Affaires scolaires" : à l'unanimité,
Jocelyne DOIUFFIAGUES,

Commission "Associations" : à l'unanimité,
Dominique NOGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Anne-Marie DEDOURGE, Régis BIENAIMÉ,

Commission "Affaires sociales et transition gérontologique" : à l'unanimité,
Christine CABRERA, Vivien PETIT, Régis BIENAIME,

Commission "Santé et solidarité publique" : à l'unanimité,
Vivien PETIT,

Commission "Jeunesse et Sport" : à l'unanimité,
Olivier SENYARICH, Emilie LAFFON - LE GALL

Commission "Tissu économique, commerçants, artisans, agriculteurs, proximité" : à l'unanimité,
Jocelyne DOUFFIAGUES,

*Commission "Urbanisme, cadre de vie, gestion du patrimoine " : à l'unanimité,
Jocelyne DOUFFIAGUES, Olivier SENYARICH,*

*Commission "Bâtiments publics, propreté, voiries, réseaux, travaux" : à
l'unanimité,
Dominique NOGUES,*

*Commission "Gestion des risques" : à l'unanimité,
Christine CABRERA, Joseph NOGUERA,*

*Commission "Sécurité, police municipale, plan de circulation " : à l'unanimité,
Jocelyne DOUFFIAGUES,*

*DIT que la présente délibération modifie les délibérations 2020-07-29-N12 du 29
Juillet 2020, 2021-06-10-N07 du 10 Juin 2021, 2021-11-03-N07 du 03 Novembre
2021,*

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,*

15. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "DELEGATION DE SERVICE PUBLIC" (D.S.P.).

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

*Rappelle que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
(C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en
œuvre d'une procédure de délégation de Service Public (D.S.P.),*

*Précise qu'en application de cet article et de l'article L 1411-1 du même code,
cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et qu'elle
n'a pas vocation à attribuer la délégation de D.S.P.,*

*Informe qu'au vu de l'avis de la commission, le Maire peut organiser librement
une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions
prévues à l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique,*

*Précise qu'il saisit ensuite l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise
auquel il a procédé, lui transmet le rapport de la commission, les motifs du
choix du candidat et l'économie générale du contrat,*

*Rappelle qu'en application de l'article L 1411-5 (II) du C.G.C.T. la commission
est composée du Maire ou son représentant, Président et de cinq (5) membres de
l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au
plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (art. D 1411-3 du C.G.C.T.),
et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en
nombre égal à celui des membres titulaires,*

Rappelle que l'article D 1411-5 du C.G.C.T. précise que l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la commission et que l'élection se déroule au scrutin secret ; il peut avoir lieu au scrutin public à la demande d'un quart des membres présents (art. L 2121-21 du C.G.C.T.),

Rappelle la délibération 2021-06-10-N09 fixant les membres de la commission « Délégation de service public »,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les modalités de dépôt des listes pur l'élection de la commission de la façon suivante : les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et doivent indiquer les noms et prénoms des candidats,

DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires qui siégeront à la Commission de Délégation de Service Public

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés : Dominique NOGUÉS, Vivien PETIT, Olivier SENYARICH, Monique BOHER, Régie BIENAIMÉ,

PROCEDE à l'élection de 5 membres suppléants qui siégeront à la Commission de Délégation de Service Public

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés : Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Guy FORASTÉ, Sylvie VIDAL,

PRECISE que la dite commission est constituée pour la durée du mandat et pour l'ensemble des contrats de concession,

DIT que la présente délibération abroge la délibération 2021-06-10-N09 fixant les membres de la commission « Délégation de service public »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

16. « PERMIS DE LOUER ». INSTAURATION D'UNE COMMISSION. MODIFICATION.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

*Rappelle que par délibération 2021-06-10-N02 du 10 Juin 2021, le Conseil Municipal, a décidé d'instituer la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour tous les types de logements à usage d'habitation principale soumis à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublées à l'exception des logements mis en location par un bailleur social et ceux ayant fait l'objet d'une convention A.P.L. avec l'Etat (loi E.L.A.N.),
Rappelle la délibération 2022-02-07-N12 du 07 Février 2022 portant instauration de la commission « Permis de louer »,*

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de la fonction de membre de la dite commission,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose de désigner Vivien PETIT comme nouveau membre de la commission « Permis de louer »

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

17. COMMISSION « MARCHES PUBLICS ». ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Informe que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises,

Précise qu'elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et que le Maire en est le président de droit,

Précise que le Conseil Municipal peut librement en déterminer les règles de fonctionnement, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Rappelle que depuis la Loi du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Rappelle la délibération 2020-07-15-N19 portant création et fixant les membres de la commission "Finances" et la commission "Marchés Publics",

Rappelle la délibération 2021-06-10-N06 modifiant les membres de la commission "Finances" et de la commission "Marchés Publics",

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de ses fonctions de membre de ladite commission,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

EST ELU à l'unanimité Jocelyne DOUFFIAGUES, déléguée titulaire de la Commission « Marchés publics »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

18. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de membres, élus en son sein, du Conseil d'Administration du C.C.A.S., et à procéder à leur désignation,

Informe que Marjorie CASSAGNE souhaite se retirer de sa fonction de membre,

Propose de désigner Jocelyne DOUFFIAGUES,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

DIT que la présente délibération modifie la délibération 2020-07-15-N04 du 15 Juillet 2020,

RAPPELLE que les représentants de le Commune sont :
Anne-Marie DEDOURGE, Jocelyne DOUFFIAGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Sylvie VIDAL,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

19. ASSOCIATION "TRAIN EN TÊT" - COMITE DE LIGNE VILLEFRANCHE DE CONFLENT-PERPIGNAN. ADHESION.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Octobre 2020 portant sur l'adhésion de la Commune, à l'association d'usagers "Train en Têt",

Rappelle que l'association d'usagers "Train en Têt" promeut le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Perpignan – Villefranche,

Rappelle que ce mode de transport indispensable pour notre vallée reste le moyen le plus écologique, paradoxalement le plus sûr et socialement le plus rentable,

Propose d'adhérer à l'association d'usagers "Train en Têt" (Comité d'usagers du train Villefranche de Conflent – Perpignan),

Fait part que pour 2022 l'adhésion annuelle est fixée à 100 €,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ce mode de transport permet le maintien du service public par le transport ferroviaire,

CONSIDERANT que ce réseau qui garantit l'unité, la continuité du territoire et l'égalité d'accès au transport, dans le cadre d'un projet harmonieux, conforme aux enjeux de l'avenir, en matière environnemental, écologique, économique et bien moins accidentogène,

DECIDE d'adhérer à l'association d'usagers "Train en Têt" - Comité d'usagers du train Villefranche de Conflent - Perpignan,

***DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dite cotisation annuelle seront prévus aux budgets de l'année 2022 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

20. FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES. ADHESION.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 23 Mai 2011, le Conseil Municipal a adhéré à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles dont le siège social est à Nyons (26),

Précise que cette Fédération a pour but de mettre en relation les communes françaises oléicoles, de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olives du Midi de la France ainsi que les terroirs oléicoles,

Propose au Conseil Municipal de donner son avis quant au renouvellement de l'adhésion de la Commune,

Fait part que, pour 2022, l'adhésion annuelle est fixée à 100 €,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE** d'adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles,*

***DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dite cotisation annuelle seront prévus aux budgets de l'année 2022 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

21. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MISE A DISPOSITION DE SERVICES.

Bienaimé Régis : Quand réouvre la médiathèque ?

Le Maire : La question est à poser à la Communauté de Communes. Des agents sont en maladie. Il y a une possibilité de réouverture 2 jours par semaine pour la restitution des livres.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en

préfecture :

Date de télétransmission :

18/10/2022

Date de réception préfecture

18/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 19/10/2022

Le Maire ,

Rappelle que la Communauté de Communes et la Commune se partagent l'utilisation de la salle omnisport et de la médiathèque,

Précise, que pour une meilleure organisation des services, des agents municipaux de catégorie C effectuent le ménage dans lesdits bâtiments,

Fait part qu'un état annuel permet ensuite à l'E.P.C.I. de rembourser, à la Commune, les frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Présente la convention à intervenir pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,

Précise que la dite convention, d'une durée de un an, sera renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 Décembre 2025,

Précise que le service jeunesse Service Jeunesse représente 7 h 30 par semaine sur 47 semaines par année (fermeture 3 semaines en août et les 2 dernières semaines de fin d'année),

Précise que le service Culture représente 13 h par semaine sur 52 semaines/an,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention,

PRECISE qu'un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

22. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2021.

Le Maire souhaite évoquer le problème de reversement de la taxe d'aménagement lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes. Il souhaite défendre la Commune à ce sujet et invite les conseillers municipaux à assister à cette réunion. Deux communes, par ailleurs, souhaitent quitter la Communauté. Il s'agit de Corbère les Cabanes et Comeilla la Rivière. Leur départ est en cours de négociation. En fonction du mode de retrait, chaque commune devra délibérer. Le nombre d'habitants de la Communauté de Communes est ramené à 15 500 hab, soit juste au-dessus du seuil.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en

préfecture :

Date de télétransmission :

18/10/2022

Date de réception préfecture

18/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 19/10/2022

Informe que le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2021,

Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public,

Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 susdit qui *n'appelle aucune observation particulière,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

23. S.P.A.N.C. 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2021.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en

préfecture :

Date de télétransmission :

18/10/2022

Date de réception préfecture

18/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 19/10/2022

Informe que le Président du S.P.A.N.C. 66 a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2021,

Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public,

Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

24. REGIE DES EAUX. RUPTURE CONVENTIONNELLE DU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DU RESPONSABLE TECHNIQUE.

Le Maire : La négociation a eu lieu fin juillet. La rencontre avec l'agent pour validation du montant aura lieu fin septembre.

Le montant estimé peut varier en raison des congés payés.

Quintus Cécile : Pourquoi ne pas aller aux Prud'hommes ?

Bienaimé Régis : Belle négociation !

Voté avec 22 voix pour et 4 abstentions (Cécile Quintus, Régis Bienaimé, Daniel Pinell, Sylvie Vidal),

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle qu'un agent a été recruté au 1^{er} Juin 2007, en contrat à durée indéterminée, en qualité de responsable technique de la Régie des Eaux,

Informe que ce dernier a sollicité une rupture conventionnelle de son contrat,

Présente la convention de rupture conventionnelle dont le montant est de 42 305 € brut,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Cécile Quintus, Régis Bienaimé, Daniel Pinell, Sylvie Vidal),

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du le 31 Août 2022,

PREND ACTE de la demande de rupture conventionnelle émise par le responsable technique de la Régie des Eaux,

PREND ACTE de la convention de rupture conventionnelle,

PRECISE que le montant total du à l'intéressé, au titre de la rupture conventionnelle est de 42 305 € brut,

Pour information, le montant total qui sera à verser, après arrêt du solde de tout compte, est estimé fin Juillet 2022 à 67 629 € 02. Ce montant évolue en fonction de la date exacte compte tenu des délais de procédures, de la cessation de fonction,

DIT que les sommes nécessaires au paiement de la rupture conventionnelle sont prévues aux budgets de la Régie des Eaux de l'exercice 2022 sur les crédits de personnel,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

25. REGIE DES EAUX. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.

Quintus Cécile ! C'est le même salaire que le précédent agent ?

Le Maire : Légèrement supérieur car c'est un poste de directeur et non de responsable technique.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville et approuve la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2022, un poste de Directeur de la Régie des Eaux (Groupe VI de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement), à temps complet (contrat cadre) en contrat à durée indéterminée, avec une rémunération fixée à 45 000 € annuel brut,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 31 Août 2022,

AUTORISE la création d'un poste de Directeur de la Régie des Eaux, à temps complet,

PRECISE que la rémunération est fixée à 45 000 € et correspond au groupe VI de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 Avril 2000 et en vigueur à la date de signature du contrat à durée indéterminée,

DIT que les sommes nécessaires à la rémunération du dit emploi seront prévues aux budgets de la Régie des Eaux de l'exercice 2022 et suivants sur les crédits de personnel,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

26. BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Présente au Conseil municipal la modification du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget 2022 du service public de distribution d'eau potable d'un montant équilibré de 5 000€ correspondant aux dégrèvements des factures d'eau.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 31 Août 2022,

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 01, du budget du service public de l'eau potable, relative à l'exercice 2022, comme annexée à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

27. REGIE DES EAUX. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 ET 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S.).

Quintus Cécile : Quelle est le rendement du réseau estimé ?
Torrent Thibault, Directeur de la Régie : Des utilisations ne sont pas comptabilisées telles que les pompiers et l'arrosage.
Une augmentation en 2021 en raison de l'incendie.
Voté à l'unanimité

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Informe que les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces deux services, notamment par leur mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Présente les rapports annuels 2020 et 2021 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 31 Août 2022,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2020 et 2021 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

PRECISE que les rapports susdits n'appellent aucune observation particulière,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

28. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE DE LA RUE DE LA FONTAINE.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Le Maire,

Informe que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, le renouvellement du réseau potable de la Rue de la Fontaine a été classé par anticipation en Priorité 1,

Informe que quatre entreprises (EHTP, ENTREPRISE FABRE FRERES, SADE, SOGEA) ont été consultées par mail le 10 août 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 29 août 2022 à 14 h 00,

Précise qu'une seule offre a été communiquée par l'entreprise SADE,

Informe que des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30% et auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%,

Présente l'offre de l'entreprise SADE,

Présente le plan de financement :

<i>Conseil Départemental (30%).....</i>	<i>10 823,70€</i>
<i>Agence de l'Eau (50%).....</i>	<i>18 039,50€</i>
<i>Autofinancement (20%).....</i>	<i>7 215,70€</i>
<i>Montant total H.T. de l'opération.....</i>	<i>36 078,90€</i>

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 31 Août 2022,

EMET un avis favorable à la signature du marché du renouvellement du réseau d'eau potable de la Rue de la Fontaine avec l'entreprise SADE pour la somme ferme de 36 078,90€ H.T. sous réserve de l'accord des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (30%).....	10 823,70€
Agence de l'Eau (50%).....	18 039,50€
Autofinancement (20%).....	7 215,70€
Montant total H.T. de l'opération.....	36 078,90€

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental la subvention d'un montant de 10 823,70€ et auprès de l'Agence de l'Eau la subvention d'un montant de 18 039,50€, correspondant respectivement à 30% et 50% de la dépense H.T.,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

29. REGIE DE L'EAU. REPARATION DE FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Bienaimé Régis : la demande de subvention porte sur quelles réparations ?

Le Maire : C'est dans un 1^{er} temps une demande de principe. Une autre délibération devra ensuite intervenir quand le montant des travaux et le pourcentage de subvention seront déterminés.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
18/10/2022

Date de réception préfecture
18/10/2022

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

Informe que de nombreuses fuites se sont produites sur le réseau d'eau potable durant l'été 2022,

Fait part, que dans le cadre des travaux de remise en état, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 31 Août 2022,

CONSIDERANT l'importance des réparations des fuites d'eau potable et leur impact financier,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil
Départemental,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

**30. REGIE DES EAUX. REVISION DU TARIF DU CONTROLE DE CONFORMITE AU
REGARD DE L'ASSAINISSEMENT LORS D'UNE VENTE D'IMMEUBLE.**

Pas de question.
Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/10/2022
Date de réception préfecture
18/10/2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19/10/2022

*Rappelle que par délibération du 21 Avril 2008, le Conseil Municipal a fixé le
prix unitaire du traitement des demandes des notaires relatives au contrôle et à
la conformité au regard de l'assainissement lors d'une vente d'immeuble à 45,15
€ H.T,*

Propose de réviser ce prix unitaire à 125 € H.T,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en
date
du 31 Août 2022,*

FIXE à 125 € H.T le prix unitaire du traitement des demandes des notaires
relatives au contrôle et à la conformité au regard de l'assainissement lors d'une
vente d'immeuble.

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

31. REGIE DES EAUX. REVISION DU TARIF DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.).

Vidal Sylvie : Est-ce qu'il y a une augmentation ?

Torrent Thibault, Directeur de la Régie : oui, il s'agit bien d'une augmentation.

Quintus Cécile : En ce qui concerne les impayés, il n'est pas fait grand-chose.

Senyarich Olivier : Tout est tenté. Les services de recouvrement n'ont pas vraiment de moyens tout comme la régie. La situation s'aggrave dans la mesure où on ne peut pas couper l'eau ni mettre des réducteurs.

Bienaimé Régis : Il faudrait mettre le compteur au nom des propriétaires ou des S.C.I.

Senyarich Olivier : Non, nous n'en avons pas le droit.

Le Maire,

Accusé de réception en

préfecture :

Date de télétransmission :

18/10/2022

Date de réception préfecture

18/10/2022

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Affiché le 19/10/2022

Rappelle que la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) est en vigueur depuis

le 1^{er} Juillet 2012 et qu'elle est due par le propriétaire de l'immeuble à la date de raccordement au réseau collectif d'eaux usées pour les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement,

Précise que le montant de la P.A.C. a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 21 Juin 2012 sur la base d'un montant par m² de surface de plancher et par catégorie de construction,

Propose de réviser le montant de la P.A.C. à 25 €/m² de surface de plancher selon deux catégories de construction : « Construction à usage d'habitation » et « Construction à usage professionnel »,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 31 Août 2022,

***FIXE** ainsi qu'il suit les montants de la Participation pour l'Assainissement Collectif :*

- *Construction à usage d'habitation : 25 €/m² de surface de plancher*
- *Construction à usage professionnel : 25 €/m² de surface de plancher*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*